Département de HAUTE-SAVOIE Arrondissement de BONNEVILLE Canton de CHAMONIX Commune de VALLORCINE Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID: 074-217402908-20250414-25\_03\_17-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Nombre de Conseillers

| en exercice | 9 |
|-------------|---|
| présents    | 7 |
| Votants     | 7 |
| procuration | 0 |
|             |   |

L'an deux mil vingt-cinq le lundi 14 avril, le Conseil Municipal de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le 1er avril 2025

<u>Objet</u> N° 25/03/16 Présents

Monsieur Jérémy VALLAS, Monsieur Jean-François DESHAYES, Madame Audrey PENIN, Madame Maryvonne ALVARD, Madame Dominique ANCEY, Monsieur Gérard BURNET, Monsieur François COUTAGNE

Représentés

Absents excusés

Mesdames Rachel ROUSSET et Guyonne FOURNIER

Secrétaire de séance Monsieur François COUTAGNE

Vote des taux de fiscalité directe locale 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024;

**VU** la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de conserver les taux de la taxe sur le foncier bâti (TFB), de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB), de la taxe d'habitation (TH) et de la majoration de taxe d'habitation (MTHS) comme suit :

Taxe d'habitation : 10.53%

Taxe sur le foncier bâti : 22.83%

• Taxe sur le foncier non bâti : 59.75%

Majoration de la taxe d'habitation : 60.00%

## Le Conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité :

ADOPTE les taux de fiscalité directe locale énoncés ci-dessus pour l'année 2025.

Ainsi fait et délibéré, Au registre suivent les signatures, Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jérémy VALLAS

La secrétaire de séance, François COUTAGNE

00

Acte certifié exécutoire le : Télétransmis en Préfecture le : Notifié ou publié le : La présente de Monsieur le Sou Madame le Tres

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

délibération est transmise à 5² L 6

Scus-Préfet de Bonneville
ID: 074-217402908-20250414-25\_03\_17-DE